

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° II-CF82**

présenté par

Mme Manon Meunier, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques,
Mme Lepvraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, M. Nilor, Mme Nosbé,
Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,
M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir,
M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	75 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	75 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	75 000 000	75 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI vise à sauvegarder le financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit de diviser par deux le co-financement par l'Etat des MAEC. Le présent amendement propose de rétablir ces crédits (45 millions d'euros) et d'allouer 30 millions d'euros supplémentaires, afin de sécuriser le paiement des contrats signés en 2025. Il garantit aux paysans et paysannes qui se sont déjà engagés de ne pas être laissés sans soutien après avoir respecté leurs obligations.

Les MAEC sont un outil du second pilier de la Politique agricole commune (PAC), cofinancé par l'Etat. Ce sont des engagements pris sur les fermes pour 5 ans, afin de répondre à de grands enjeux autour de l'eau, des sols, du bien-être animal, de la biodiversité, de la lutte contre les algues vertes... Elles supposent des changements de pratiques et de systèmes et rémunèrent les surcoûts et la prise de risque. Les MAEC, notamment les MAEC systèmes (couvrant l'entièreté de la ferme), sont un outil majeur de la transition agro-écologique.

Pourtant, la France est l'Etat membre qui alloue la plus faible part du second pilier aux MAEC (22%) avec comme objectif 5,9% de SAU couverte par les MAEC, en régression par rapport à 2020 (6%). Les organisations paysannes estiment à 1 milliard d'euros le financement annuel des MAEC pour engager une réelle transition. Dans son plan stratégique national 2023-2027 pris en application de la PAC, la France a fixé le budget annuel à 260 millions d'euros, financés à 80% par le fonds FEADER.

Le sous-financement chronique compromet la confiance des paysans et paysannes, et freine la transition. De nombreuses fermes se sont engagées et ont signé un contrat MAEC système : un

signe très positif pour l'évolution de l'agriculture française. Mais le budget est largement insuffisant pour honorer les contrats signés par les paysans et paysannes lors de leur déclaration PAC. Depuis le mois de mai 2025, ils respectent le cahier des charges (assolements, réalisation de diagnostics...) et risquent de voir leur demande de MAEC systèmes purement et simplement rejetées. Dans de nombreuses régions, ils ne seront peut-être pas payés et restent dans l'incertitude. Il est indispensable que l'État honore les contrats déjà signés, faute de quoi la crédibilité des politiques agro-environnementales serait gravement entamée.

Le présent amendement permet uniquement d'honorer les contrats signés en 2025 et de reconduire la même programmation en 2026, sans étendre le dispositif à d'autres territoires. Il est peu probable, comme cela a été envisagé, que le reliquat de l'aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) 2025 permette de financer les MAEC systèmes 2025, en raison d'incertitudes sur son montant, ses modalités d'arbitrage et surtout son calendrier de versement. En revanche, ce reliquat pourrait éventuellement en dernier ressort être mobilisé pour renforcer les financements des MAEC 2026.

L'ouverture des MAEC systèmes sur l'ensemble du territoire dès 2026 est une nécessité, afin de permettre à toutes les fermes qui souhaitent s'engager dans la transition agroécologique de pouvoir le faire, sans être freinées par des contraintes budgétaires injustifiées.

En raison des contraintes de recevabilité financière au titre de l'article 40 de la Constitution de la V^e République, le présent amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- Il abonde de 75 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 24 Gestion équilibrée et durable des territoires du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »
- Il minore de 75 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 04 Actions transversales du programme 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

Nous ne souhaitons pas pour autant réduire les crédits du programme 206 et demandons au Gouvernement de lever le gage.

Cet amendement est issu d'une proposition de la Confédération paysanne.